



Coordonnées Ivoy-le-Pré : Mairie : Tél. : 09 79 32 54 03 Mail : ivoy.le.pre@wanadoo.fr	Coordonnées La Chapelle-d'Angillon : Mairie : Tél. : 02 48 73 40 12 Mail : accueil@lachapelleangillon.fr Restaurant scolaire : Mail : garderie-cantine-cda@orange.fr
--	--

Considérant qu'il est nécessaire de gérer les services de restauration scolaire du RPI Ivoy / La Chapelle, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération des deux conseils municipaux les 23 juin et 04 juillet 2022

Article 1

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles du RPI Ivoy / La Chapelle et fonctionne dans les 2 communes pendant les périodes scolaires :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h 00 à 13 h 20 (pause méridienne).

Les repas sont élaborés par la société de restauration « Api Restauration » et servis au restaurant scolaire d'Ivoy-le-Pré et à la salle municipale de La Chapelle-d'Angillon.

Les services aux restaurants scolaires sont assurés par le personnel communal. Les enfants sont donc sous la responsabilité de la commune.

Les enfants sont confiés par leurs enseignants aux accompagnateurs de 12 h 00 à 13 h 20. Ils restent impérativement sous la responsabilité de ceux-ci jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à leur reprise par les parents ou toute autre personne majeure inscrite sur la fiche d'inscription.

Les enfants sont amenés à se déplacer à pied pour se rendre aux restaurants scolaires.

Le repas du midi est un moment privilégié intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les accompagnateurs inciteront les enfants à se laver les mains à l'école avant chaque passage à table et également à goûter tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite – PAI = Projet d'Accueil Individualisé), sans obligation de se resservir.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Article 2 - Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement l'un des restaurants scolaires.

2-1 – Admission

L'admission des élèves est conditionnée par la constitution au préalable d'un dossier d'inscription (disponible en mairie).

Le dossier d'inscription, transmis en mairie, doit comporter :

- la fiche de renseignements dûment complétée,
- une attestation d'assurance civile, en cours de validité et nominative.

Le dossier complet doit être remis à l'accueil de la mairie. Il est à renouveler chaque année.

Tout changement de situation des parents ou des enfants (adresse, téléphone, allergies, autorisation de sortie...) intervenant au cours de l'année scolaire doit impérativement être communiqué à la mairie.

2-2 - Modalités d'inscription

Afin de permettre la planification des commandes, les familles s'engagent sur la fréquentation hebdomadaire des restaurants scolaires.

Cet engagement est confirmé par une **inscription 15 jours à l'avance** à partir d'un logiciel accessible en ligne. Les informations concernant ce nouveau système vous seront présentées ultérieurement. Il s'agit du site : <https://www.gestion-cantine.com/>.

En cas d'absence d'inscription de la part des parents, aucun recours ne sera possible, l'enfant ne pourra fréquenter le restaurant scolaire à la date voulue.

Exceptionnellement si vous ne pouvez récupérer votre enfant à 12 h 00, prévenez la directrice de l'école au 02 48 58 93 83 pour les élèves scolarisés à Ivoy-le-Pré et au 02 48 73 40 91 pour les élèves scolarisés à La Chapelle-d'Angillon. Les accompagnateurs le prendront en charge et il déjeunera à la cantine grâce à un repas de substitution fourni par la commune.

Article 3 - Tarifs

Le prix des repas est fixé, pour l'année scolaire, par délibération conjointe des conseils municipaux.

D'une façon générale, donne droit à une annulation de repas :

1- la maladie

Une franchise de deux jours est appliquée : l'annulation du repas sera effectuée à partir du 3^{ème} jour **sous réserve de délivrance d'un certificat médical uniquement**.

Un message téléphonique à la mairie où l'enfant est scolarisé est obligatoire **dès le premier jour** d'absence **avant 10h30** (confirmé par mail).

2- grève de l'Éducation Nationale

En cas de grève de l'Éducation Nationale, le remboursement du repas est assuré si l'établissement est fermé. Si la fermeture est partielle, l'accueil périscolaire est assuré et aucun remboursement n'est possible.

3- divers

En cas de départ définitif de l'enfant, il importe de prévenir le secrétariat de mairie de la commune où est scolarisé l'enfant, au moins un mois avant.

Les communes se réservent le droit d'étudier tout cas particulier.

Article 4 - Paiement

Le paiement se fera en ligne (par le service Payfip du Trésor Public) et il sera aussi possible de faire créditer son compte en déposant de l'espèce ou un chèque dans les Agences Postales Communales de La Chapelle-d'Angillon et d'Ivoy-le-Pré du **lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 45**.

En cas de manquement de paiement, l'inscription ne pourra être prise en compte.

Article 5 - Santé

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de cantine, sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé). En cas d'urgence, la famille autorise la commune à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

Article 6 - Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte malveillant : détérioration de biens, blessure...

Article 7 - Acceptation

Le règlement a initialement été adopté par délibération des Conseils Municipaux de chaque commune. Il pourra être modifié autant que nécessaire à chaque rentrée après avis des commissions scolaires. L'admission dans les services des restaurants scolaires suppose l'adhésion totale au présent règlement.

RÈGLES DE VIE – RESTAURANTS SCOLAIRES

Les temps de cantine sont des moments de vie collective et d'éducation au cours desquels le respect des personnes et des biens est fondamental.

Afin de préserver les droits de tous, chaque élève a des devoirs.

MES DROITS	MES DEVOIRS
RESPECT ET SÉCURITÉ	
J'ai le droit au respect des adultes et des autres enfants. J'ai le droit de ne pas être insulté, ni chahuté. J'ai le droit que l'on s'adresse à moi poliment. J'ai le droit d'utiliser du matériel en bon état (table, chaise, couverts, assiettes...)	J'ai le devoir de respecter le personnel et les autres enfants. J'ai le devoir de ne pas faire de différences. J'ai le devoir de ne pas dire de grossièreté ni de me bagarrer. J'ai le devoir de ne pas abîmer le matériel que j'utilise (table, chaise, couverts, assiettes...).
J'ai le droit de me sentir en sécurité.	J'ai le devoir d'appliquer les consignes de sécurité du personnel (ne pas courir sur les trajets, en particulier lors des traversées de routes, ne jamais sortir seul de la cour).
HYGIÈNE DE VIE (alimentaire, sanitaire)	
J'ai le droit d'avoir l'accès à l'hygiène. J'ai le droit d'être dans un environnement calme et de ne pas être bousculé. J'ai le droit d'utiliser des salles propres. J'ai le droit d'avoir des repas équilibrés et de ne pas aimer tous les plats. J'ai le droit d'être en bonne santé.	J'ai le devoir de me laver les mains avant d'aller manger et après être allé aux toilettes. J'ai le devoir de rentrer calmement dans les salles et de ne pas bousculer les autres enfants. J'ai le devoir de parler avec mes camarades sans crier. J'ai le devoir de laisser mon emplacement propre et de jeter mes déchets à la poubelle. J'ai le devoir de goûter à tous les plats afin de découvrir d'autres saveurs et si je n'aime vraiment pas alors je ne me force pas. J'ai le devoir de manger afin d'être en bonne santé et pouvoir participer aux différentes activités de la journée.

Le comportement des enfants ne doit pas perturber le fonctionnement du service. Le non-respect des règles de vie peut amener les agents à prendre des mesures (avertissements à la famille). En cas de manquement grave à la discipline ou dans le cas où un élève perturberait le bon déroulement du service, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant.

Si l'indiscipline d'un enfant vient à se reproduire de façon régulière, la municipalité pourra prononcer une exclusion provisoire ou définitive.

Ce règlement annule et remplace les précédents règlements

Les membres des commissions communales chargées de la gestion des affaires scolaires et de la cantine restent à la disposition des parents.

Membres de la commission d'Ivoy-le-Pré : Mme Murielle GRESSETTE, Mm Karine LAVISSE, Mm Vanessa JOSSET, M. David DALLOIS, M. Jean-Claude MATIOT.

Membres de la commission de La Chapelle-d'Angillon : M. Yann CHERTIER, Mme TAHAR BEN TOUNSI Clémentine, M. NICOLE Sébastien, Mme REMOND Martine, Mme HURIEZ Jessie, M. HERSE Jean Claude, Mme VIRVOULET Sandra.